

Renouveler le mandat de la CVR et ses membres dans un climat politique apaisé



Photo de famille des 13 nouveaux commissaires de la (CVR) après avoir ont prêté serment lundi 03/12/2018. Au milieu se trouvaient feu Président Pierre Nkurunziza et les deux anciens Vice-Présidents

Pour nous contacter

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08
E-Mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org

Relever le défi de vérité et de réconciliation au Burundi

Le 23 novembre 2021 coïncide avec la troisième année après l'élection de la nouvelle l'équipe des commissaires de la CVR pour un mandat de 4 ans renouvelable. Ils ont prêté serment le 3 décembre 2018, en remplacement de l'équipe qui était présidée par Feu Mgr Jean-Louis Nahimana depuis le 3 décembre 2014.

Dans une année, le mandat de la CVR sera inévitablement renouvelé car sa mission d' « *enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance* »¹ sera loin d'être accomplie par l'équipe actuelle.

En effet, depuis trois ans, cette équipe de la CVR travaille principalement sur la crise de 1972 arguant que « *les témoins de cette crise disparaissent sans laisser de témoignages sur cette période très douloureuse pour le pays* ». Dans son rapport annuel d'étape de 2020 présenté au bout de deux ans d'exercice, le président de la CVR, l'Ambassadeur Pierre Claver Ndayicariye, a promis de « *s'attaquer plus tard à la période de 1988 et celle de 1993 au cours desquelles d'autres vies humaines innocentes ont été gratuitement fauchées* ». Il a tenu à préciser qu'aucune période de son mandat ne sera oubliée (1885-2008)².

Mais cette promesse de couvrir toutes les périodes et de contribuer « *à la guérison des mémoires et à la réconciliation nationale* »³ paraît illusoire pour le mandat en cours au regard du temps qui reste pour aborder d'autres périodes.

Puis, la recherche de la vérité sur les atrocités commises pendant la période de guerre civile, de 1994 à 2008, reste hypothétique du fait de l'affiliation des commissaires de la CVR au parti présidentiel CNDD-FDD dont les ex-combattants sont présumés auteurs des crimes commis pendant cette période ainsi que ceux du FNL et les ex-Forces Armées Burundaises (FAB).

Entre-temps, la commémoration et la qualification des crimes graves commis dans le passé demeurent au centre de la polémique : les Hutu et les Tutsi se disent victimes du génocide respectivement en 1972 et en 1993 et la CVR n'a pas encore de réponse à cette préoccupation.

Le débat contradictoire sur cette problématique se poursuit avec différents acteurs nationaux notamment le Sénat, les partis politiques et la société civile. Des acteurs internationaux portent également un regard critique sur les travaux de la CVR.

A une année de l'expiration du mandat des commissaires actuels, la nouvelle édition du Bulletin de Justice apporte sa contribution à ce débat en vue d'une solution durable aux obstacles qui handicapent lourdement le processus de vérité et de réconciliation au Burundi.

La Rédaction

¹ Article 6 de la loi N°1/022 du 6 novembre 2018 régissant la CVR.

² <https://recherche-afriquedesgrandslacs.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/2021-08/CVR%202020%20FR.pdf>

³ Rapport d'Etape de 2020, p. 2.

Un bilan de 3 ans sur la crise de 1972



Le Président de la CVR au milieu, entouré de 2 commissaires, présentant aux médias le bilan des activités réalisées depuis l'an 2020

Le 14 Novembre 2021, le Président de la CVR, l'Ambassadeur Pierre Claver Ndayicariye a présenté dans une conférence de presse⁴, en province de Ngozi, le bilan des activités déjà réalisée par la CVR depuis l'an 2020.

Des enquêtes ont été menées depuis le début de l'année 2020 dans dix provinces du pays à savoir : Gitega, Karusi, Bururi, Rumonge, Makamba, Muyinga, Kirundo, Bujumbura-Mairie, Muramvya et Mwaro. La CVR a pu dénombrer plus de 20 mille

personnes assassinées, victimes de violations massives des droits humains commises en 1972. Dans le même temps, la CVR a auditionné 986 personnes, parmi lesquelles des personnes actives dans le carnage.

Les auteurs de ces crimes sont, selon la CVR, « *les institutions de l'époque, notamment le Président de la République, l'armée, l'administration, les services de renseignement, le parti Uprona et ses mouvements intégrés, ont été directement impliqués dans les arrestations et des meurtres de citoyens innocents. Et la partie cible de la population était en grande partie les Bahutu ayant un niveau de vie aisé ainsi que des intellectuels* ».

La CVR a affirmé qu'elle a également fouillé les archives et trouvé des listes des personnes tuées en mai 1972, des véhicules et des maisons saisis, des noms de personnes condamnées à mort par le Conseil de guerre réuni en mai 1972, principalement à Bujumbura et à Muyinga. D'autres documents d'archives montrent que les crimes de l'année 1972 avaient été planifiés, a renchéri le président de la CVR.

A la question des journalistes de savoir comment la CVR gère les ossements, le président de la CVR a répondu qu'une « *fosse commune récente dégage des odeurs et est dans un état de décomposition totalement différent de celui d'une vieille fosse commune qui date de 1972* ». Pour lui, « *seules les personnes ayant des fins politiques ne veulent pas comprendre la véracité et la différenciation des fosses communes et les dates des crises qui en découlent* ».

Quant à la question sur la qualification des tueries de 1972, le Président de la CVR a répondu que « *le travail de la Commission est un long processus. La mission de la CVR est d'abord la vérité : retrouver les victimes, les auteurs et les survivants des crises avant de procéder à la qualification et à la réparation des biens* ». Il a tenu à rappeler néanmoins que d'autres mesures seront prises par les hiérarchies supérieures sur base des rapports que la CVR aura présentés.

⁴ <https://www.cvr.bi/2021/11/11/ngozi-plus-de-20-000-victimes-de-la-crise-de-1972-deja-exhumees>

Dans son édition N° 25 publié le 20 Août 2020, le Bulletin de Justice⁵ avait souligné que la CVR avait circonscrit son plan d'action CVR 2020 exclusivement à la crise de 1972⁶. Elle devait par la suite « *engager un consultant pour l'organisation des ateliers (réparations, promotion du pardon et réconciliation, commémoration des victimes, érections de monuments, réformes institutionnelles, réécriture de l'Histoire* » comme si le droit de savoir était ainsi garanti à toutes les victimes en enquêtant exclusivement sur les violations commises en 1972.

Au regard ce plan d'action CVR 2020, la dernière année 2022 du mandat pourrait être consacrée toujours à la crise de 1972 car les activités prévues ne sont pas encore achevées.

Le processus de vérité et de réconciliation dans l'impasse, mais le débat continue...



Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, Gervais Ndirakobuca

Le Gouvernement aux prises avec les revendications des parents des victimes de 1972 et de 1993

La commémoration et la qualification des crimes graves commis dans le passé demeurent au centre de la polémique : les Hutu et les Tutsi se disent victimes du génocide respectivement en 1972 et en 1993 et la CVR n'a pas encore de réponse à cette préoccupation. C'est ainsi

qu'au début du mois de novembre 2021, le Ministre de l'Intérieur a annulé une série de conférences envisagées par le « **Collectif des survivants et victimes du génocide hutu de 1972** » arguant que « *le ministère de la Sécurité publique ne peut pas permettre la tenue des conférences publiques qui ne sont pas organisées dans le cadre des activités de la Commission Vérité Réconciliation (CVR), seul organe reconnu par le Gouvernement de la République du Burundi en matière de la recherche et de l'établissement de la vérité sur ce qui s'est passé au Burundi, y compris l'année 1972* ».

Il a tenu à rappeler que dans la loi régissant la CVR, son travail s'avère être plus large du fait qu'il couvre la période de 26 février 1885 jusqu'au 4 décembre 2008. Une période, estime M.

⁵ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin-de-justice-n%C2%B0-25-_ao%C3%BBt-2020-1.pdf

⁶ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/11/Bulletin-de-justice-n%C2%B0-25-_ao%C3%BBt-2020-1.pdf

Ndirakobuca, plus étendue que les seuls événements de 1972 auxquels ils font référence, dans cette optique.⁷

Le 21 octobre 2021, le même ministre Ndirakobuca n'a pas autorisé les rassemblements commémoratifs au monument de Kwibubu, à l'occasion du 28^{ème} anniversaire du massacre de Kibimba, où furent brûlés vifs 150 élèves Tutsi du Lycée de Kibimba en 1993, sous le prétexte de lutter contre la propagation de la Covid-19, tout en tolérant toutefois une dizaine de membres de l' « **Association AC-Génocide Cirimoso** » d'y participer.

Le Sénat du Burundi soucieux de qualifier les crimes commis en 1972

Le Sénat de la République du Burundi a organisé, du 28 avril au 25 juin 2021, cinq conférences de témoignages, de réflexion et d'analyse sur le thème : « *49 ans après, se souvenir et bien qualifier les événements de 1972 au Burundi* ».



Emmanuel Sinzohagera, Président du Sénat de la République du Burundi

D'après le Sénat, les conférences avaient l'ambition d'appuyer la Commission Vérité et Réconciliation dans sa recherche de la vérité sur les tragédies vécues par les Burundi pendant près d'un demi-siècle et de leur donner l'explication la plus objective possible, notamment de contribuer à la qualification des crimes commis en 1972.

Au terme des cinq conférences sur le thème « **Se souvenir et qualifier les événements de 1972 au Burundi** », le Conférencier et les participants de l'intérieur du Burundi et de la diaspora ont formulé des recommandations à l'endroit du Gouvernement, du Parlement, de la Commission Vérité et Réconciliation, de l'Eglise Catholique et d'autres confessions religieuses, des organisations de la Société civile, des responsables des partis politiques, des victimes des événements de 1972, du Royaume de Belgique et des Nations Unies.⁸



Pierre Claver Nahimana, Président du Parti FRODEBU

Le parti FRODEBU, pressé de qualifier les événements de 1972 de Génocide

Lors de sa conférence de presse tenue le 15 octobre 2021, le président du parti Sahwanya-Frodebu, Pierre-Claver Nahimana a rappelé que son parti ne cesse de solliciter une qualification « *des événements sanglants de 1972* » depuis 1992 et qu'il considère les faits comme « *un génocide des Hutu du Burundi commis par le pouvoir politico-militaire* ».

⁷ <https://www.iwacu-burundi.org/le-ministre-ndirakobuca-annule-la-conference-de-presse-du-collectif-des-survivants-et-victimes-du-genocide-hutu-de-1972/>

⁸ <https://www.senat.bi/communiqué-sanctionnant-les-travaux-des-cinq-conferences-de-temoignages-et-de-reflexion-organisees-par-le-senat-du-burundi-sur-le-theme-49-ans-apres-se-souvenir-et-bien-qualifier-les-evenem/>

dirigé par le colonel Michel Micombero à l'époque des faits ». Tout en appréciant le travail accompli par la Commission Vérité et Réconciliation, Pierre-Claver Nahimana recommande à cette commission de «*redoubler d'efforts* dans le traitement des autres périodes sanglantes ayant endeuillé le peuple burundais ».

Il sied de rappeler que l'ancien président Sylvestre Ntibantunganya, membre du FRODEBU, a animé, sous la houlette du Sénat burundais, les conférences susmentionnées sur la tragédie de 1972. A l'issue de ces conférences, il avait été demandé au Gouvernement de qualifier les événements sanglants de 1972 de «*génocide des Hutu* ».⁹

La CVR, « un outil de manipulation et de propagande du parti au pouvoir » selon la Société civile.

Selon 14 organisations de la société civile indépendante, la CVR est un outil de manipulation et de propagande du pouvoir.

Alors que le peuple burundais attendait la vérité sur le passé douloureux que le Burundi a connu, la CVR qui devrait y travailler, de manière objective et indépendante, est purement et simplement devenue un outil de manipulation et de propagande du parti au pouvoir, indiquent ces organisations dans leur «*Rapport-Alerte* »¹⁰ rendu public en novembre 2020.

La composition de la CVR, dominée par des serviteurs zélés du régime, n'inspire pas confiance au sein de la population et des partenaires du Burundi.

La recherche effrénée de la reconnaissance du génocide des Hutu tués en 1972 sur base de témoignages sélectifs pour tronquer la vérité ne fera que maintenir le cercle vicieux des tensions dans le pays.

Pour ces organisations, la CVR actuelle a trahi la mission de réconciliation que lui avait assignée l'accord d'Arusha et la population consultée entre 2009 et 2010. Au lieu de marcher sur les traces du premier mandat tout en s'améliorant, il a sombré dans le révisionnisme et l'allégeance au CNDD-FDD jusqu'à sacrifier les espoirs de Réconciliation que le peuple burundais avaient nourris.



CB-CPI, APRODH, SOS-TORTURE- BURUNDI, UBJ, CAVIB, AJBE, FORSC, TOURNONS LA PAGE, ACAT-BURUNDI, COSOME, CBDDH, FOCODE, RCP, LIGUE ITEKA

⁹ <https://www.iwacu-burundi.org/tragedie-de-1972-le-frodebu-parle-de-genocide-des-hutu/>

¹⁰ <https://medialibrary.uantwerpen.be/files/4739/bb90c62a-5339-416c-a9d9-c7bef1270cb5.pdf>

Un regard sceptique des acteurs internationaux sur la CVR



M. Fabián Salvioli, Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-

« La nécessité d'assurer un équilibre ethnique dans les enquêtes »

Lors de la 48^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, tenue du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Fabián Salvioli, a présenté le rapport de suivi des visites officielles effectuées par son prédécesseur au Burundi en 2014. Il a souligné que la CVR est critiquée pour

s'être principalement concentrée sur l'excavation de sites datant de la crise de 1972, dont les principales victimes sont connues pour avoir été des membres de l'ethnie hutue, et pour avoir inclus peu de victimes de l'ethnie tutsie dans ses enquêtes.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés par la Commission dans l'identification et l'exhumation des restes de milliers de victimes, le Rapporteur spécial rappelle la nécessité d'assurer un équilibre ethnique dans les enquêtes. Il note avec inquiétude l'affiliation politique rapportée des membres de la CVR et rappelle que les commissions de vérité doivent non seulement être indépendantes mais être perçues comme telles par les parties prenantes. La confiance dans les processus de justice transitionnelle est vitale pour leur durabilité et pour la réconciliation.¹¹



M. Doudou Diène, Président de la Commission d'enquête des NU sur le Burundi (2020)

La CVR « a contribué à raviver des douleurs et des ressentiments entre les communautés ethniques profondément marquées par les massacres de 1972 »

Dans son rapport de septembre 2020, la Commission d'Enquête des Nations Unies sur le Burundi a déploré que la CVR avait une approche très partielle de sa mission, qui n'incluait pratiquement aucune victime tutsie. Parallèlement aux travaux de la CVR,

des propos sur les réseaux sociaux se sont multipliés dans le contexte des échéances électorales, en établissant notamment le lien entre les massacres de 1972 et la volonté du système CNDD-FDD de s'ériger en rempart de la communauté Hutu. Toute critique envers le régime en place était alors considérée comme un soutien aux auteurs des massacres de 1972.

¹¹https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_48_60_Add.2_E.pdf, p. 32.

Selon le même rapport, face à ces critiques, le Président de la CVR a plusieurs fois mentionné que les auteurs des massacres comme les victimes sont de toutes les ethnies, mais ces propos alléchants n'ont pas vraiment réussi à faire taire les soupçons de partialité de la CVR. Loin de l'apaisement et de la réconciliation officiellement recherchés, cette démarche a, semble-t-il, plutôt contribué à raviver des douleurs et des ressentiments entre les communautés ethniques profondément marquées par les massacres de 1972. Ces derniers renvoient aux atrocités à grande échelle au cours desquelles entre 150 000 et 300 000 personnes, majoritairement de l'ethnie hutue, ont été éliminées, particulièrement parmi les élites, en représailles aux massacres de centaines de Tutsis dans la province de Rumonge par une rébellion hutue venue de Bururi. La question de savoir si, du fait de leur ampleur, ces massacres peuvent être qualifiés de génocide ou de génocide sélectif ou partiel de Hutus a été l'objet de vifs débats au Burundi, qui ont une dimension fortement ethnique, mais également politique. La CVR a elle-même parfois désigné ces massacres comme le « génocide hutu »¹².

Au Burundi, poursuit le rapport de la Commission d'Enquête de l'ONU, la priorité affichée par la CVR est d'établir « la vérité », mais elle ne développe ni ne prévoit aucune activité en rapport avec les trois autres piliers de la justice transitionnelle, à savoir : la justice, la réparation et les garanties de non-répétition.

« Pas de consensus populaire autour de la CVR. Quel que soit le travail accompli, le climat politique du Burundi nuit considérablement à la CVR... »

Répondant aux questions de la Rédaction du Bulletin de Justice, Thierry Vircoulon, coordinateur de l'Observatoire de l'Afrique centrale et australe à l'Institut Français des Relations Internationales (IIFRI), fait remarquer que le principal problème de la CVR est qu'elle a été mise en œuvre et a effectué son travail dans un contexte de grave crise politique.



Thierry Vircoulon, coordinateur de l'Observatoire de l'Afrique centrale et australe à l'Institut Français des Relations Internationales (IIFRI)

Comme beaucoup d'autres institutions, elle a été impactée par la crise de 2015 qui a provoqué la fuite de l'opposition et une situation de quasi-parti unique au Burundi. Compte tenu de l'exclusion d'une partie importante de l'opposition et de la société civile, la CVR travaille dans un climat politique qui reste tendu et sa crédibilité (c'est-à-dire sa neutralité politique) est constamment remise en question.

Selon lui, il n'y a donc pas de consensus populaire autour de la CVR. Quel que soit le travail accompli, le climat politique du Burundi nuit considérablement à la CVR. Ce travail de vérité et de mémoire ne peut s'accomplir dans un tel climat.

Néanmoins, le problème de crédibilité de la CVR déborde son cadre d'action puisqu'il est directement et fondamentalement tributaire du climat politique burundais. La CVR a besoin

¹² <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx>

d'un consensus qui la soutienne et lui permette d'être vue comme une instance crédible de recherche de la vérité. De ce fait, la nécessité de la CVR est sans conteste extrêmement importante, mais tant que le climat politique burundais demeurera tendu et polarisé, son indépendance restera toujours remise en cause. Le travail de la CVR nécessite donc un contexte de climat politique apaisé et un régime politique ouvert et démocratique.

Conclusion

Le processus de vérité et de réconciliation au Burundi peine à apporter la lumière sur les crises cycliques de triste mémoire qui ont endeuillé le pays.

Prévue par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 Août 2000, la CVR a été créée et mise en place en 2014 à la veille des élections de 2015. Elle est handicapée par le contexte de crise politique et des violations massives des droits de l'homme qui caractérisent le Burundi depuis cette période. C'est ainsi que dans le processus électoral de 2020, la CVR a servi de cadre d'instrumentalisation ethno-politique des mémoires blessés par le CNDD-FDD en se focalisant sur la crise de 1972 au cours de laquelle les Hutu, qui constituent la majorité électorale, furent largement victimes dans le pays.

L'élection de la nouvelle équipe des commissaires de la CVR le 23 novembre 2018, engagés de près ou de loin derrière le parti CNDD-FDD, a manifestement violé le critère d'impartialité prévu par l'article 13 de la loi N°1/022 du 6 novembre 2018 régissant la CVR, selon laquelle « *Tout membre de la Commission doit être impartial dans l'accomplissement de ses fonctions par rapport aux positions des partis politiques* ».

En conséquence, les enquêtes de la CVR pourraient s'étendre difficilement à d'autres crises comme celle de 1993 et la guerre civile de 1994 à 2008 où les anciens rebelles du CNDD-FDD au pouvoir, comme ceux du FNL ou les ex-FAB sont présumés avoir commis de nombreux crimes.

En pareille situation, le processus de justice transitionnelle en cours au Burundi se résumant comme ailleurs par « le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation et le droit à la non-répétition, préalables à une réconciliation durable », n'atteindra jamais son objectif sans une réelle volonté politique d'y parvenir.

Tout doit être mis en œuvre principalement par le Gouvernement afin de créer des conditions favorables au fonctionnement d'une CVR « *indépendante, neutre, crédible, représentative et inclusive* », conformément à l'article 10 de la loi régissant la CVR.

Enfin, le renouvellement du mandat de la CVR étant inévitable en décembre 2022 au regard du temps court restant pour aborder objectivement d'autres crises, la composition de son équipe devra également être renouvelée en vue de confier cette importante mission à des personnalités capables de faire preuve d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions par rapport aux positions des partis politiques comme le prévoit l'article 13 de la loi régissant la CVR.